



Comensia

coopérative de locataires
huurderscoöperatieve



VALIDE LORS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 27 JANVIER 2022
VALIDE LORS DE L'ASSEMBLEE ELECTIVE DES ACTIONNAIRES PARTICULIERS DU 22 MARS 2022
A VALIDER LORS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 31 MAI 2022

SERVICE JURIDIQUE

Elections des membres du Conseil d'administration
Désignation des candidats administrateurs particuliers
Règlement électoral

Le mardi 22 mars 2022 s'est tenue l'Assemblée Générale des actionnaires particuliers de Comensia. A cette occasion, deux administrateurs représentants les actionnaires particuliers ont été nommés sur la base d'une liste de candidats proposée par ceux-ci.

Les mandats d'administrateurs des actionnaires-particuliers est/sont attribués dans le respect des règles statutaires.

Un mandat « complet » est un mandat de 6 ans comme prévu à l'article 31 des statuts.

Un mandat « à coopter » est un mandat dont l'exercice a déjà débuté et dont le titulaire a démissionné ou a été atteint par la limite d'âge. Le reprenneur de ce mandat l'exercera jusqu'au terme initial prévu dans le respect de l'article 31.3 des statuts.

Les deux mandats qui arrivent à échéance sont ceux de Messieurs Claude Simonis et Jean-Michel d'Ursel. Il s'agit de deux mandats « complets ».

A noter que Monsieur Claude Simonis a été atteint par la limite d'âge en octobre 2021. Sur proposition du Conseil d'administration du 28 octobre 2021, Madame Barbara Charles de la Brousse a été cooptée pour terminer le mandat jusqu'à l'Assemblée Générale des actionnaires du 22 mars 2022.

QUI PEUT ETRE CANDIDAT ?

1. Dépôt des candidatures (cfr statuts)

Pour pouvoir déposer sa candidature, il faut remplir les conditions prévues dans les statuts de Comensia, à savoir :

- Être actionnaire-particulier au sens de l'article 10.4 des statuts ; c'est-à-dire, être titulaire d'au moins 1 action de classe C de Comensia ;
- Avoir transmis sa candidature ;



- par courriel via l'adresse électronique info@comensia.be ou par courrier au siège de la société, à l'attention du Président, Monsieur Vincent Doumier, et du Directeur Général, Monsieur Cédric Mahieu ;
- Trente jours avant l'assemblée électorale (article 30.5 des statuts), soit au plus tard pour **le 21 février 2022**.

Remarque : En cas de mandat à pourvoir par cooptation présenté simultanément avec un ou plusieurs mandat(s) complet(s) lors d'une assemblée électorale, les candidats peuvent introduire leur candidature uniquement pour le(s) mandat(s) à coopter. Sauf indication contraire, les candidats au(x) mandat(s) complet(s) non désignés pour ce(s) mandat(s) seront d'office repris dans la liste des candidats au(x) mandat(s) à coopter.

2. Après le dépôt de candidature

Comensia accuse réception de la candidature dans les 10 jours ouvrables qui suivent le dépôt.

QUI PEUT VOTER ?

Peut participer à l'assemblée électorale des actionnaires-particuliers, tout actionnaire-particulier ayant souscrit à au moins une action C et ayant libéré celle-ci à concurrence de 25% au moins (*articles 10, 11 et 18 des statuts*).

L'actionnaire-particulier ne peut être porteur que d'une seule procuration (*article 30.5 des statuts*).

OU VOTER ?

Les actionnaires-particuliers ont été appelés à élire leurs candidats administrateurs à l'issue d'une assemblée électorale organisée au siège de la société.

L'assemblée électorale s'est tenue le **22 mars 2022 à 12h30**.

Chaque électeur a dû confirmer ou infirmer sa présence **au plus tard le 14 mars 2022** auprès du Secrétariat Général, par email à l'adresse info@comensia.be ou par téléphone au 02/512.25.58.

DROIT DE VOTE

Les statuts de Comensia stipulent que « [...] Lors de l'assemblée électorale, chaque actionnaire-particulier dispose d'un nombre de voix égal au nombre de ses actions. [...] » (*article 30.5 des statuts*)

En d'autres termes, chaque action C donne droit à une voix. Chaque actionnaire de catégorie C dispose donc d'un nombre de voix égal au nombre d'actions de catégorie C qu'il détient.

➔ Exemple : un actionnaire-particulier A dispose de 100 actions. Il détient donc 100 voix.

Chacun mandat à pourvoir présenté lors d'une assemblée électorale est un mandat distinct.

Chaque actionnaire disposera en tant qu'électeur d'un bulletin de vote unique pour chacun des mandats présentés lors de l'assemblée électorale.

A. Si un seul mandat complet est à pourvoir lors de l'assemblée électorale, l'électeur ne pourra attribuer ses voix (équivalentes au nombre de ses actions) qu'à un seul des candidats repris sur le bulletin de vote.

➔ Exemple : L'actionnaire A, qui détient 100 actions, reçoit un bulletin de vote où sont repris les 4 candidats qui se sont présentés pour le mandat à pourvoir. Sur le bulletin de vote, l'actionnaire A cochera la case devant le nom du candidat choisi. Ce candidat recevra 100 voix.



B. Si plusieurs mandats complets sont à pourvoir lors de l'assemblée électorale, l'électeur pourra attribuer le total de ses voix (équivalentes au nombre de ses actions) à autant des candidats que de mandats à pourvoir.

→ **Exemple** : L'actionnaire A, qui détient 100 actions, reçoit un bulletin de vote pour deux mandats distincts à pourvoir. Sur ce bulletin sont repris les 4 candidats qui se sont présentés pour les deux mandats. Il cochera la(les) case(s) devant le nom d'un seul ou de deux candidats choisi(s).

C. Si un des mandats présentés lors de l'assemblée électorale est un mandat à coopter, il sera mis en place d'abord un scrutin pour le(s) mandat(s) complet(s) à pourvoir et ensuite un scrutin distinct pour le(s) mandat(s) particulier(s) à coopter.

Remarque : il est interdit de diviser le nombre de ses voix entre deux, voire plusieurs candidats (exemple : Je dispose de 100 voix, j'octroie 50 voix au candidat 1 repris sur le bulletin de vote et 50 au candidat 3 repris sur le même bulletin de vote).

Il est également interdit de donner plusieurs fois ses voix au même candidat (exemple : je dispose de 100 voix et il y a deux mandats à pourvoir, je peux donner 100 voix au candidat 1 et 100 voix au candidat 3 ou seulement 100 voix au candidat 1. Je ne peux pas donner 200 voix au candidat 1).

DEPOUILLEMENT

Le dépouillement des votes s'est tenu au siège de Comensia **le mardi 22 mars 2022 à l'issue de l'Assemblée électorale**.

Ainsi, ont été désignés candidats administrateurs-particuliers, les candidats ayant obtenu le plus de voix lors de l'assemblée électorale.

Pour garantir le secret du vote, le nombre de voix obtenu par chacun des candidats actionnaires-particuliers n'a pas été communiqué.

Si un candidat a un doute sur le nombre d'actions reçues pour sa candidature uniquement, il s'adresse au bureau du dépouillement pour connaître/vérifier le nombre de voix qu'il a reçu. Cette consultation se fera à huis clos.

ATTRIBUTION DES MANDATS D'ADMINISTRATEURS-PARTICULIERS

Le Conseil d'administration présentera les candidats administrateurs-particuliers désignés par les actionnaires-particuliers lors de l'assemblée générale du mardi 31 mai 2022. Les actionnaires de Comensia présents à l'assemblée générale sont ensuite appelés à valider (ou non) la liste des candidats administrateurs-particuliers désignés par les actionnaires-particuliers.

Les mandats attribués aux deux candidats administrateurs-particuliers élus seront de six années (article 31 des statuts).

Les deux candidats administrateurs-particuliers ayant été désignés à l'issue de l'assemblée électorale des actionnaires-particuliers du 31 mai 2022 sont :

- **Madame Barbara Charles de la brousse ;**
- **Monsieur Jean-Michel d'Ursel.**

